



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, M. GABARD, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, Mme QUERAL à M. BODIN, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

32 – CLÔTURE BUDGET ANNEXE EAU - INTÉGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - TRANSFERT DU RÉSULTAT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) exerce la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe eau à la CCB, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal. L'actif et le passif du budget annexe seront intégrés par le comptable public en balance d'entrée du budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Concernant le transfert des résultats du budget annexe eau, l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la CCB.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes entre les 2 structures.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe M49 Eau,
- d'accepter le transfert des résultats du compte administratif Eau 2017 au budget principal 2018 à savoir :
 - au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 32 536,38 €
 - au compte 001 - Déficit d'investissement reporté : 13 850,92 €
- d'autoriser le comptable public à effectuer l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal,
- d'approuver le transfert de 13 850,92 € à la CCB,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/03/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180327-54597-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

